



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

**Évaluation
et expertise
pédagogique**

Corps d'inspection

IA-IPR 2022-2023
ipr@ac-poitiers.fr
05 16 52 65 73
05 16 52 64 82

Affaire suivie par
**Jean-Charles Thévenot
Sébastien Faure**

Courriel
ipr.eps@ac-poitiers.fr

Téléphone
07 71 37 88 31
06 12 67 32 96

Télécopie
05 16 52 65 69

Adresse postale
**22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex**

Les inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux
d'éducation physique et sportive

à

A l'attention de
Mme/M. le Chef d'établissement
Mme/M. le Directeur

Poitiers, le 20 septembre 2023

**Objet : Contrôle en cours de formation aux baccalauréats général et technologique,
évolution de l'outil de gestion des épreuves.**

Conformément à la circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, chaque établissement élabore un
projet annuel de protocole d'évaluation comportant :

1. Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
2. Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
3. Les aménagements du contrôle adapté ;
4. Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
5. Si possible, les outils de recueil de données ;
6. Le cas échéant, la demande de conservation de note pour un élève noté DI+DI+note (voir plus bas).

A partir de la session 2024 et pour tous les examens, l'application EPSNET est remplacée par **CYCLADES pour la saisie des menus des protocoles et des dates d'évaluations et pour la saisie des notes.**

Nouveau!

Chaque enseignant est invité à :

- Se connecter à Cyclades, via son accès académique Imagin, pour la saisie des menus des protocoles et des dates d'évaluations,
- Se connecter à la visioconférence de présentation le 3 octobre 2023 à 17h30 (un représentant par équipe est attendu).

Le dossier ci-joint devra être dûment renseigné ; y seront adjoints les éléments suivants :

- le récapitulatif des menus saisis (imprimé à éditer via CYCLADES) ;
- les référentiels des épreuves adaptées dans le cas où l'établissement en propose ;

Les référentiels d'établissement seront consultés par la commission académique via PartagEps.

Le tout devra être transmis au plus tard le **vendredi 13 octobre 2023** (date impérative) à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Poitiers
22, rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625
Bureau des baccalauréats général et technologique, DEC 2
86022 POITIERS

D'autre part, la saisie des notes est rendue possible jusqu'au **mercredi 5 juin 2024** (18h). Les épreuves obligatoires ponctuelles se dérouleront **le jeudi 2 mai 2024** et les épreuves optionnelles ponctuelles **le vendredi 3 mai 2024**. En conséquence, **aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements durant ces deux journées.**

L'inspection pédagogique régionale vous invite à prendre connaissance de l'intégralité de ce document afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation des textes en vigueur.

Cycle terminal : 3 CCF en classe de terminale. La moyenne est affectée d'un coefficient 6.

Notes de trimestres dans le LSL

Cycle terminale : classe de Première : Notes de premières dans le LSL, pour orientation Parcoursup. Au-moins 2CA. Notes référées aux 3 AFL, dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.

Sportifs de haut niveau : 3CCF en classe terminale dont un CCF automatiquement à 20/20 dans l'activité de spécialité de l'élève SHN (ou à défaut dans le champ d'apprentissage correspondant à cette activité), sous réserve que cette note ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé (choix réalisé à l'inscription). La liste des élèves sportifs de haut niveau est transmise au service de la DEC compétent en début d'année scolaire et signée du chef d'établissement.

La note d'information attachée à ce courrier a pour objectif de rappeler les décisions prises par la commission académique et les préconisations à suivre.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Sébastien FAURE



Jean-Charles THEVENOT

Informations CYCLADES :

- Chaque membre de l'équipe EPS est identifié dans l'application et peut renseigner ses protocoles pour chaque certification (Bac GT / Bac Pro / CAP).
- La liste des APSA possible pour chaque établissement a été implantée dans l'application par le CT départemental. En LGT, vous pourrez accéder à la liste nationale complétée de la liste académique et de l'activité établissement lorsque celle-ci a été validée par l'inspection pédagogique.
- Les APSA sélectionnées sont obligatoirement validées par la commission académique (sur PartagEps).
- Pour toute question technique ou si vous constatez qu'une APSA est manquante, vous pouvez contacter votre CT.

- **Seuls les référentiels validés par la commission académique et cochés "vert" sur PartagEps peuvent être utilisés dans le cadre de la certification en CCF.**
- **Tout référentiel adapté doit être présenté à la commission en octobre pour validation ou, à défaut, transmis à l'inspection pédagogique pour validation en cours d'année.**
- L'élève choisit son ensemble certificatif en début d'année de terminale. La proposition de la date de rattrapage doit être pensée de manière à optimiser le temps d'enseignement dans la séquence (ne pas multiplier inutilement le nombre de rattrapages, chronophages sur le temps de séquence). **Tout changement de date doit faire l'objet d'une demande à l'inspection pédagogique régionale EPS afin qu'elle puisse solliciter la DEC en vue de la mise à jour du protocole enregistré.**
- Toute inaptitude totale ou partielle, tout handicap doit être certifié par une autorité médicale. **Ces certificats médicaux devront être archivés et conserver pour être présentés lors de la commission départementale.**



Tout document utilisé pour proposer chacune des notes ou appréciations (grille d'évaluation, relevé de performance, certificat médical, etc.) doit être conservé pendant un an par l'établissement.

- Dans CYCLADES, la saisie (quel qu'en soit son ordre) : **Note + DI + DI = Note**

Face à cette situation qui pourrait générer chez certains candidats des stratégies d'évitement, la commission académique appliquera l'harmonisation suivante : remplacement de la note par **DI** sauf si l'enseignant demande et justifie le maintien de la note du candidat.

Les équipes qui souhaitent conserver la note de l'élève qui relève de cette situation doivent impérativement renseigner le document intitulé « Demande de conservation de note DI+DI+Note » en annexe de ce courrier. Tout autre document ne sera pas étudié et conduira à l'attribution "DI".



- Une attention particulière doit être portée à l'incidence de proposition **d'appréciations "AB" ou "DI"** qui sont différentes et qui peuvent prêter à confusion pour les familles.
 - **Une appréciation "AB"** signifie que l'élève est effectivement absent lors du CCF sans justificatif médical. L'enseignant ne peut pas proposer une note de 0/20 mais doit indiquer "AB". **Cet élève ne sera pas convoqué pour le rattrapage.**
 - **Une appréciation "DI"** signifie que l'élève, convoqué à une date précise pour passer son épreuve de CCF, ne peut pas être évalué car il justifie une inaptitude par un certificat médical.
- **Un élève qui n'a pas suivi le cycle d'enseignement ne peut pas se voir refuser de participer à l'évaluation lors du CCF.** Les enseignants proposeront des modalités d'évaluation permettant de poser une note au regard du référentiel en vigueur dans l'établissement en prenant soin de préserver l'intégrité physique des élèves (la question de l'escalade devra être envisagée spécifiquement après échanges avec l'inspection pédagogique).
- Un élève redoublant sa classe de terminal GT ne peut pas conserver sa note d'EPS de sa précédente terminale (note relevant du contrôle continu).
- **Les élèves sportifs de haut niveau doivent** obligatoirement être identifiés au moment de leur inscription en début d'année. L'établissement (proviseur) transmet la liste des élèves sportifs de haut niveau déclarés ainsi que les modalités d'épreuves choisies à la DEC 2. Leur statut de haut niveau sera vérifié et saisi par la DEC 2 ensuite.
- **Un élève qui a quitté l'établissement en cours d'année mais qui reste inscrit à l'examen sous statut scolaire doit être convoqué aux évaluations certificatives restantes** (voir modalités avec chef d'établissement).

Calendrier prévisionnel

Commissions académiques : LUNDI 16 octobre 2023 et LUNDI 24 JUIN 2024

Commissions départementales : MARDI 18 JUIN 2024

Ponctuel obligatoire : JEUDI 2 MAI 2024.

Ponctuel optionnel : VENDREDI 3 MAI 2024.

RAPPEL !

- la participation à un jury d'examen est **une obligation de service** ;
- tous les membres du jury sans exception doivent être présents sur le lieu de l'examen, **avant l'arrivée des candidats** et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le centre d'examen avant la fin de l'épreuve. C'est pourquoi les horaires figurant sur les convocations, et qui correspondent aux horaires de convocation des candidats, doivent être **impérativement respectés a minima** ;
- un enseignant ne peut en aucun cas décider de son remplacement par un de ses collègues. **Seules les demandes émanant du chef d'établissement et transmises à la DEC seront étudiées.**
- Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité des enseignants d'EPS en période d'examen. **En conséquence, aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements aux dates réservées aux épreuves ponctuelles (obligatoires et optionnelles).**

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION

Année scolaire 2023 - 2024

Coordination :

- Monsieur THEVENOT Jean-Charles, IA-IPR EPS
- Monsieur FAURE Sébastien, IA-IPR EPS
- Madame SAMSON Cécile – Conseillère technique pour la Vienne
- Madame AUVINET Valérie - Conseillère technique pour la Charente maritime
- Madame FARDEAU Marielle - Conseillère technique pour les Deux-Sèvres
- Madame BALAVOINE Audrey – Conseillère technique pour la Charente
- Monsieur GARNAUD Laurent - SEP Mandela – Conseiller technique général

Pour les baccalauréats général et technologique :

- Monsieur HUARD Anthony – Lycée de Beaulieu - COGNAC (16)
- Monsieur BEILVERT Stéphane – Lycée Léonce Vieljeux – LA ROCHELLE (17)
- Madame FLINOIS Delphine– Lycée La salle Saint Louis – PONT L'ABBE D'ARNOULT (17)
- Monsieur ARGOUD Lionel – Lycée Josué Valin - LA ROCHELLE (17)
- Madame BEAUCHET Adeline – Lycée Louis Audouin Dubreuil – SAINT JEAN D'ANGELY (17)
- Madame GUINET Elodie – Lycée Pilote Innovant – JAUNAY MARGNY (86)
- Monsieur BOTTE Hervé – Lycée Paul Guérin - NIORT (79)
- Madame BENNEJEAN Cécile – Lycée Aliénor d'Aquitaine – POITIERS (86)
- Madame FRAPPIER Vanessa – Lycée du Haut du Val de Sèvre - SAINT MAIXENT L'ECOLE (79)
- Madame GAYRARD Alexa – Lycée image et son – ANGOULEME (16)
- Monsieur COUVIDAT Pascal – Lycée Emil Roux – CONFOLENS (16)
- Monsieur HENNOUNI Mehdi – Lycée André Theuriet - CIVRAY (86)
- Monsieur HUBERT Guillaume – Lycée Maurice Genevoix – BRESSUIRE (79)

Pour les CAP, BAC PRO et Brevet des métiers d'art :

- Madame KOVATCHITCH Sonia – Lycée Jean Monnet – COGNAC (16)
- Monsieur JURET Johan – LP Blaise Pascal – SAINT JEAN D'ANGELY (17)
- Madame VILFROY Manuelle – SEP Louis Audouin Dubreuil – SAINT JEAN D'ANGELY (17)
- Monsieur ONILLON Nicolas – SEP Saint Joseph – BRESSUIRE (79)
- Madame PARNAUDEAU Emilie – LP Raoul Mortier – MONTMORILLON (86)
- Madame BRUNELLE Solange – LP Bernard Palissy – SAINTES (17)
- Monsieur LOUVET Julien – LP Gaston Barré – NIORT (79)